

MAIRIE DE BERNES - ID: 095-219500584-20221027-2022 273-AI

Envoyé en préfecture le 29/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANC Reçu en préfecture le 29/10/2022 5:0

Publié le

95340 VAL-D'OISE

Nº 2022-273

Tél.: 01 34 70 03 11 Fax: 01 30 34 27 68 e-mail: mairie@bernes95.fr

> Toute correspondance est à adresser à Mr le Maire

ARRETE DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de Bernes-sur-Oise, Olivier ANTY,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurspompiers professionnels et notamment son article 13 :

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard;

Arrête:

Article 1er: M. Stéphane LACOSTE, adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

- Article 2 La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.
- Article 3 Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de

Envoyé en préfecture le 29/10/2022

Reçu en préfecture le 29/10/2022

Publié le

ID: 095-219500584-20221027-2022 273-AI

sauvegarde;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Bernes sur Oise, le 27/10/2022

Le maire

Olivier ANTY

Notifié le : 03/11/2022 Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.